



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-074

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :15

Absents :7

Pouvoir : 2

Pour :17

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Juillet 2023

Date d'affichage :27 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt six juillet, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Absents représentés : Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Thérèse MALU (par N. D. LIVRELLI)

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALISE AVEC L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE.

Annexe : projet de convention

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération N°22/051 de l'Assemblée de Corse en date du 28 avril 2022, le nouveau règlements des aides de l'Agence du tourisme de la Corse a été approuvé.

Ce règlement ambitionne de renforcer, jusqu'à l'horizon 2027, l'attractivité de la destination et la compétitivité des entreprises touristiques corses, dans une logique réaffirmée de développement durable conditionnée par la transition écologique de ce secteur d'activité mais aussi par sa capacité à étendre sa période d'activité, objectif et condition d'un développement équilibré sur le plan économique, environnemental et social.

Le premier axe du dispositif consiste dans l'organisation et la structuration des territoires touristiques :

En cohérence avec les objectifs et la philosophie du PADDUC, il s'agit ici d'articuler l'action de la Collectivité de Corse avec celle des territoires, communes et intercommunalités, avec une logique de territorialisation d'une politique publique du tourisme à la recherche d'équilibres stratégiques de répartition des flux dans le temps et dans l'espace. À l'appui de cette politique publique sont soutenus et encouragés :

- L'organisation et la structuration de territoires de projets dans le cadre d'une architecture s'appuyant sur le réseau des Offices de Tourisme de Corse et la mise en œuvre de contrats de développement territorialisés,
- L'aménagement des territoires touristiques à travers les investissements structurants permettant une valorisation de l'offre patrimoniale, culturelle, de pleine nature sur les espaces ruraux, montagnards et littoraux.

Les « Contrats de développement territorialisés » sont le reflet de cette volonté d'organisation et d'action autour d'objectifs et de moyens communs. Ils se déclinent en 5 volets (détails dans le projet de convention) :



Axe I. Structuration de l'offre

Axe II. Accès au produit - Stratégie numérique

Axe III. Positionnement marketing : tourisme expérientiel et développement durable

Axe IV. Marketing et promotion concertée

Axe V. Animation du contrat

Aussi, le Président propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé ;

- de l'autoriser à élaborer et mettre en œuvre les actions relatives à cette convention dans les 5 axes cités, et à procéder aux recherches de financements.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention ci-annexé ;

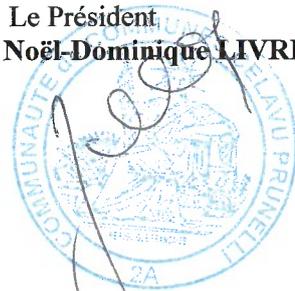
- **AUTORISE** le Président à élaborer et mettre en œuvre les actions relatives à cette convention dans les 5 axes cités, et à procéder aux recherches de financements.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr